Dire : " SubḥânaLlâh ! ", Gloire et Pureté à Allah ! [dans la prière] est réservé aux hommes et frapper des mains est réservé aux femmes.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Dire : " SubḥânaLlâh ! ", Gloire et Pureté à Allah ! [dans la prière] est réservé aux hommes et frapper des mains est réservé aux femmes. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Explication du hadith : « Dire : " SubḥânaLlâh ! ", Gloire et Pureté à Allah ! [dans la prière] est réservé aux hommes et frapper des mains est réservé aux femmes. » Et dans une version de Muslim, il est ajouté : « ... dans la prière. » Cela signifie que lorsqu'il se passe quelque chose alors qu'une personne est en train de prier et que celle-ci a besoin de prévenir quelqu'un, elle doit dire : « SubḥânaLlâh ! ». Ce sera le cas, par exemple, s'il faut prévenir l'imam qu'il s'est trompé dans la prière, [si la personne qui prie] voit un aveugle sur le point de tomber dans un puits, [pour répondre à] quelqu'un qui demande à entrer dans la pièce, ou si le fidèle souhaite faire savoir quelque chose à quelqu'un. Dans ce genre de situations, et si c'est un homme, il devra donc dire : « SubḥânaLlâh ! » pour se faire comprendre de l'autre. S'il s'agit d'une femme, elle devra taper des mains, en les frappant l'une sur l'autre, de n'importe quelle façon. Cette règle vise à exclure de la prière toute parole qui n'en fait pas partie, car la prière est un dialogue avec Allah. Ainsi, lorsque survient le besoin de parler, il est prescrit de dire des mots du même genre que ceux de la prière, comme : « SubḥânaLlâh ! », Gloire et Pureté à Allah.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10652